

Réunion du 13 mars 2023

objet : Contribution financière des membres

Le 30 mai 2022 le comité syndical a adopté le principe de l'évolution du syndicat, exclusivement en charge jusqu'alors du déploiement d'un réseau à Très Haut Débit sur le territoire d'initiative publique, vers une agence du numérique au travers d'une nouvelle compétence «Services et outils numériques».

Aussi, le 19 septembre dernier le comité a adopté les modifications statutaires afférentes, actées par l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2022-31 du 26 octobre 2022.

Ainsi le syndicat a en charge l'aménagement numérique du territoire, par transfert de la compétence L1425-1 du CGCT, ainsi que l'accompagnement dans les services et outils numériques auprès de ses membres. Ces derniers sont étendus aux communes et syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux.

Conformément à l'article 8.2 des statuts, le comité syndical définit le montant de la contribution financière par membre pour chacune des compétences.

Pour l'année 2023, concernant «Services et outils numérique» il est proposé que la contribution ne soit due qu'à la condition où le syndicat est en mesure de fournir durant une année civile complète les services de base (pack e-administration notamment) qui seront déployés progressivement sur l'année. Concernant «Aménagement numérique» il est proposé de maintenir le niveau de contribution compte tenu de la charge que l'activité représente cette année encore.

Aussi, compte tenu de ce qui précède il est proposé de définir les contributions financières de la manière suivante au titre de l'année 2023 :

Contributions financières 2023		
Membre	Compétence Aménagement Numérique	Compétence Services et outils numériques
Conseil Régional	<i>sans objet</i>	0 €
Conseil Départemental	0,8 €/hab	0 €/hab
EPCI	0,8 €/hab	0 €/hab
Communes	<i>sans objet</i>	0 €/hab
Syndicat de communes, mixtes et autres établissements publics	<i>sans objet</i>	Jusqu'à 5 agents : 0 €/an De 6 à 19 agents : 0 €/an 20 agents et plus : 0 €/an

La contribution des membres est versée en une seule fois au cours du premier semestre de l'année sur présentation d'un titre de recette émis par le syndicat.

Les contributions pour chacune des compétences seront définies pour l'année suivante au cours du dernier comité syndical de l'année.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2023-003

Réunion du 13 mars 2023

Objet : Contribution financière des membres

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-31 du 26 octobre 2022 actant les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment l'article 8.2 ;

Le Comité syndical, réuni le 13 mars 2023 à l'hôtel du département à Évreux,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la contribution financière des membres
- De fixer la contribution de la manière suivante au titre de l'année 2023 :

Contributions financières 2023		
Membre	Compétence Aménagement Numérique	Compétence Services et outils numériques
Conseil Régional	<i>sans objet</i>	0 €
Conseil Départemental	0,8 €/hab	0 €/hab
EPCI	0,8 €/hab	0 €/hab
Communes	<i>sans objet</i>	0 €/hab
Syndicat de communes, mixtes et autres établissements publics	<i>sans objet</i>	Jusqu'à 5 agents : 0 €/an De 6 à 19 agents : 0 €/an 20 agents et plus : 0 €/an

- De définir le niveau de contribution pour chacun des membres, au titre de chaque compétence pour l'année 2024 lors du dernier comité syndical de l'année 2023
- De percevoir les contributions des membres

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 19

- Collège Conseil Départemental : 18

- Collège Conseil Régional : 6

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle

